

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du DOUBS (25)

Canton de BESANCON 3

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

ID : 025-212501332-20220203-DELIB202204-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHATILLON LE DUC
Séance du 03 février 2022

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Représentés : 3
- Absents : 2

La convocation du Conseil Municipal a été faite le : 25 janvier 2022

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 04 février 2022

Catherine BOTTERON

Maire

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février 2022,

Le Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Claude Comte, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Agathe HENRIET, Annie POIGNAND, Marie-Christine BERTRAND, Yasmina CATTIN, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Mrs Fabien PELLETIER, Daniel BARTHOD, Pierre MONTRICHARD, Dorian MAZIER, Philippe PRENEL, Christophe MAILLARDET, Jean-Pierre VALLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : Mme Laëtitia MOUCHET donne pouvoir à Mme Catherine BOTTERON, Mme Nicole GRANDFOND donne pouvoir à Mme Annie POIGNAND, M. Simon DUGAS donne pouvoir à M. Daniel BARTHOD

Absents : Mme Séverine PUTOT, M. Renaud COLSON

- Délibération 2022-04 : approbation du compte de gestion 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, D.2343-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu L'instruction budgétaire et comptable M14

Mme le Maire a informé qu'il appartient au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2021 du comptable. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la commune. Aucune erreur ni écart n'a été constaté.

Mme le Maire a précisé que le Comptable a bien transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin 2022 comme la loi lui en fait l'obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2021
- Déclare que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstention :